
Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 395-2003, 21 mars 2003

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT la date du scrutin de la première élection générale de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le décret numéro 106-2003 constituant la Ville de Sept-Îles a été adopté le 6 février 2003 et est entré en vigueur le 12 février 2003 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 14 de ce décret, la première élection générale a lieu le premier dimanche qui suit l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la date de son entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE la date du scrutin ainsi fixée est le 15 juin 2003 ;

ATTENDU QUE l'article 124 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), permet au gouvernement de fixer une date de scrutin antérieure à celle prévue au décret ;

ATTENDU QU'il est opportun de devancer la date du scrutin au 1^{er} juin 2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE la date du scrutin de la première élection générale de la Ville de Sept-Îles soit fixée au 1^{er} juin 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40378